



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dissolution Miviludes - Conséquences

Question écrite n° 23950

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes liées à la future dissolution de la Miviludes. La Miviludes est une mission interministérielle instituée auprès du Premier ministre par décret présidentiel du 28 novembre 2002, son action consiste à observer et analyser les phénomènes sectaires, à coordonner l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des mouvements sectaires, à informer le public sur les risques et les dangers auxquels les mouvements sectaires les exposent. L'absence de président depuis le départ de M. Serge Blisko en octobre 2018 ainsi que la volonté de rattachement de la Miviludes au ministère de l'intérieur traduit un intérêt décroissant de l'État et du Gouvernement quant aux problèmes de sectarisme en France, alors même que le nombre de signalement en 2018 auprès de la Miviludes représente un record depuis 6 ans. Avec plus de 500 groupes sectaires et 500 000 adeptes dont 80 000 enfants, les mouvements sectaires représentent une menace importante aussi bien pour la société que pour la démocratie. Face à ces maux, il est impensable de se priver d'un service unique au monde ayant prouvé à maintes reprises son efficacité. Enfin, les acteurs du monde associatif craignent de ne plus pouvoir accompagner correctement et dignement les nombreuses victimes. C'est pourquoi, parallèlement à la lutte contre le terrorisme et l'islamisme radical, il apparaît nécessaire de maintenir un niveau élevé de mobilisation face aux sectes qui sévissent toujours. Aussi, il souhaite obtenir des informations précises concernant l'avenir de la Miviludes et connaître la stratégie du Gouvernement concernant la lutte contre les mouvements sectaires.

Texte de la réponse

Depuis 2002, la MIVILUDES joue un rôle essentiel d'analyse des phénomènes sectaires et de coordination de l'action préventive et répressive face aux dérives sectaires. Ce rôle est essentiel et le Gouvernement entend le confirmer. Le Gouvernement confirme l'importance accordée à la prévention et à la lutte contre les dérives sectaires, sous toutes leurs formes, et dans les différents secteurs d'activité et de la vie sociale au sein desquels celles-ci peuvent aujourd'hui se manifester : certaines formes religieuses mais aussi, par exemple, des dérives dans les domaines de la santé, de la formation, du développement personnel, etc. Il est possible, à la fois de garder un degré d'ambition inchangé en la matière, et de moderniser l'organisation administrative pour tenir compte des évolutions récentes. Une part de l'activité de la MIVILUDES pose aujourd'hui des questions de synergies et de partages de compétences avec d'autres organismes qui n'existaient pas en 2002, comme par exemple le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR). Par ailleurs, la Cour des comptes avait formulé en 2017 des observations sur l'organisation et le fonctionnement de la MIVILUDES. Elle suggérait déjà que le rattachement au ministère de l'intérieur permettrait d'en renforcer le caractère opérationnel. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de rattacher la MIVILUDES au ministère de l'intérieur. Cette nouvelle organisation est envisagée pour le début de l'année 2020. Ce nouveau rattachement s'explique par 3 raisons principales : - rattachée au ministère de l'intérieur, la MIVILUDES pourra exercer ses missions en pleine articulation avec SG CIPDR : les champs d'intervention de ces deux organismes ne se recouvrent pas totalement mais ils ont pour important point commun la lutte contre

les nouvelles formes de radicalité et certains phénomènes d'emprise et d'enfermement ; - le ministère de l'intérieur a, traditionnellement, une vocation d'animation interministérielle dans ses champs de compétences ; cette nouvelle organisation ne compromet pas, au contraire, la bonne prise en compte de la variété des problématiques liées aux dérives sectaires ; - il est de bonne administration que l'action publique relève des ministères : cela permet au Premier ministre et à ses services de se concentrer sur leur rôle d'impulsion, de coordination et d'arbitrage. La nouvelle organisation est donc respectueuse de la répartition des rôles au sein du Gouvernement. D'ici le début de l'année 2020, les modalités pratiques de ce nouveau rattachement seront précisées. Sur ce sujet, le Gouvernement considère évidemment qu'il n'est pas question de laisser se perdre un bilan de 20 ans d'action publique contre les dérives sectaires : la MIVILUDES continuera d'assurer son travail de recueil des signalements et d'identification de réponses appropriées. La nouvelle organisation préservera la bonne prise en compte de la spécificité des phénomènes sectaires.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23950

Rubrique : Sectes et sociétés secrètes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Premier ministre](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9330

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2019](#), page 10117